

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À  
L'ENTENTE DE PRINCIPE DU 10 SEPTEMBRE 2013**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0049, page 1;
  - (ii) Pièce B-0049, page 3;
  - (iii) Pièce A-0018, page 68;
  - (iv) Pièce A-0018, pages 88-89;
  - (v) Pièce A-0018, page 114.

**Préambule :**

(i) « *A temporary transitional bridging contribution that ensures the Mainline recovers all of its annual costs (adjusted accordingly to reflect TransCanada's contribution) is made by shippers; »*

(ii) « *All LDCs will commit to maintain a minimum of 13 % of their system supply transportation portfolio in long haul paths until at least the end of 2020. The system supply transportation portfolio of each LDC is the overall capacities needed to serve the franchise not including their direct purchase customers. »*

(iii) « *R. [...], c'est d'essayer de maintenir la hausse tarifaire la plus basse possible. On s'est fixé un objectif pour dire, on aimerait ça qu'elle soit maintenue en bas de cinquante pour cent (50 %) [...]. »*

(iv) « *R. [...] On se doit de s'entendre sur qu'est-ce que représente cette définition-là actuellement pour chacun d'entre nous pour être certains qu'on a une obligation qui est dans la même mesure, le partage est équivalent d'un distributeur à l'autre, alors l'intention pour certains, en toute transparence, le treize pour cent (13 %), représente treize pour cent (13 %) de l'ensemble des capacités de transport que tu dois avoir pour ton gaz de réseau incluant le transport pour tes clients industriels. Pour d'autres, parties prenantes à l'entente, disaient que ce n'était pas tout à fait ma compréhension, c'est un petit treize pour cent (13 %) différent, alors avant de m'aventurer pour dire qu'est-ce que va être le résultat final, je demanderai votre indulgence pour nous laisser terminer nos discussions entre nous puis on va pouvoir préciser cet élément-là.*

*Q. En d'autres termes, vous êtes en négociation avec TCPL là-dessus?*

*R. C'est ça, [...]. » [nous soulignons]*

(v) « *Q. L'analyse que vous faites actuellement, est-ce qu'elle tient compte du coût de la fourniture, et non seulement...*

*R. Non, on parle du coût de transport. »*

**Demandes :**

- 1.1 L'objectif visé par le déplacement à Dawn est la possibilité de minimisation du coût global de fourniture et de transport pour les consommateurs de Gaz Métro. À cette fin, Gaz Métro avait alors déposé une preuve montrant que l'approvisionnement à Dawn serait moins coûteux qu'un approvisionnement à Empress livré à Dawn. Par conséquent, veuillez démontrer, pour chacune des années 2015 à 2020, que la stratégie de réserver 13 % à Empress génère un coût total d'approvisionnement (le transport, la fourniture ainsi que la surcharge) inférieur à celui d'un scénario où il n'y aurait pas de réservation supplémentaire de 13 %.
- 1.2 Veuillez également déposer des analyses de sensibilité, pour chacune des années 2015 à 2020, illustrant les risques associés au coût du gaz naturel à Empress découlant du ralentissement de l'exploration et du développement de plusieurs terminaux de GNL pour les marchés d'exportation ainsi que l'impact de ces risques sur les coûts totaux d'approvisionnement.
- 1.3 Puisque le sujet est en discussion entre les signataires de l'entente de principe, veuillez discuter de l'intérêt des variantes suivantes qui permettraient vraisemblablement de réduire la facture totale (fourniture, transport et surcharge) des clients bien que la surcharge serait plus élevée :
- limiter à la période 2015-2017 la réservation de 13 % du portefeuille de transport;
  - limiter, dans une première étape, à la période 2015-2017 la réservation de 13 % du portefeuille de transport et différer la décision d'aller de l'avant ou non pour la période 2018-2020.
2. **Références :**
- (i) Pièce B-0049, page 2;
  - (ii) Pièce A-0018, page 100;
  - (iii) Pièce B-0049, page 3.

**Préambule :**

- (i) « *During the next 16 years, the LDCs might change their paths to supply from different sources within the EOT (after the end of a existing contract or as part of a new contract) but will continue to use the EOT in all cases, whether by contracting with TransCanada or by entering into an arrangement with another party holding capacity on the EOT.* »
- (ii) « *Alors ça veut dire que si au Québec, par exemple, il y avait des projets qui faisaient en sorte qu'un approvisionnement serait disponible, il faudrait juste tenir compte de cette facture-là qu'on aurait à payer pour payer notre portion des infrastructures qu'on a demandées puis sur lesquelles on s'est commis à utiliser pour les seize (16) prochaines années.* »

(iii) « *This commitment does not preclude the LDCs accepting direct supply within their own franchise on a marginal basis (less than 5% of their needs [...]).* »

**Demandes :**

2.1 Veuillez confirmer que l'engagement des distributeurs d'ici 2030 consiste à **continuer** à payer pour les installations de transport EOT qu'ils ont demandées. Ainsi, chaque distributeur **ne peut diminuer** ses réservations globales sur l'EOT sous réserve de la référence (iii) qui permettrait une diminution de 5 %.

2.2 Veuillez confirmer notre compréhension selon laquelle un distributeur peut choisir d'utiliser d'autres sources d'approvisionnement à l'extérieur de l'Ontario **plutôt que d'augmenter** ses réservations sur l'EOT.

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0077, page 13;
  - (ii) Pièce A-0049, page 6.

**Préambule :**

(i) « *Flexibilité pour les expéditeurs qui souhaitent déplacer leur source d'approvisionnement à Dawn ou Niagara/Chippawa.* »

(ii) « *TransCanada will conduct as soon as reasonably possible a NCOS using indicative settlement tolls, offering all paths for an in-service date of November 1, 2016, based on the settlement tolls (2016 Expansion).* »

L'Entente de principe ouvre des perspectives et des opportunités d'approvisionnement qui risquent fort bien de se présenter dans les 12 prochains mois.

**Demandes :**

3.1 Veuillez déposer et expliquer la stratégie que Gaz Métro entend déployer pour assurer et optimiser l'approvisionnement en gaz naturel et en transport au-delà des quantités de transport déjà engagées auprès d'Union et TCPL.

3.2 Le distributeur considère-t-il la possibilité de réaliser une partie de son approvisionnement à Niagara//Chippawa ? Veuillez discuter des avantages et des inconvénients de cette source d'approvisionnement par rapport à Dawn.

3.3 Quelles suites le distributeur entend-il donner à la demande de la Régie, dans la décision D-2012-175, de considérer l'idée de contrats près des sources de production – Ce type de solution étant susceptible de sécuriser davantage l'approvisionnement dans un contexte d'importation ?

**4. Référence :** Pièce B-0049, page 5.

**Préambule :**

« *TransCanada agrees to offer a firm short haul service that offers 8 nomination windows. This service will be priced at 110 % of the FT toll. The intent of the service is to replace STS that is attached to long haul only [...].* »

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez déposer et expliquer la stratégie que Gaz Métro entend utiliser à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour tirer parti de ce nouveau service et diminuer la quantité de transport FTLH autrement requise pour des raisons de flexibilité opérationnelle.
- 4.2 Veuillez mettre à jour le plan d’approvisionnement 2016 en conséquence.

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0049, page 3;
  - (i) Pièce B-0049, page 3;
  - (iii) Pièce B-0079, page 14.

**Préambule :**

- (i) « *Renewal notice for all firm contracts on the Mainline to be set to 2 year;* »
- (ii) « *[...] if new capacity is required, a 3 years notice (to allow for construction) [...].* »
- (iii) « Engagements des parties  
. À utiliser les infrastructures du triangle de l’Est jusqu’à au moins la fin de 2030; »

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez indiquer s’il serait approprié d’apporter des modifications aux *Conditions de service et tarif* afin de prévoir pour le passage au service de transport du distributeur des délais similaires à ceux présentés aux préambules (i) et (ii) qui permettent à Gaz Métro de gérer efficacement ces situations ?
- 5.2 En rapport avec le préambule (iii), puisque les distributeurs s’engagent à utiliser le triangle de l’est de l’Ontario jusqu’en 2030, les clients qui quittent le service de transport de Gaz Métro ne devraient-ils pas demeurer responsables du coût à être assumé par Gaz Métro pour la capacité qu’ils consommaient ?
- 5.3 Ne serait-il pas approprié d’apporter des modifications aux *Conditions de services et tarif* afin de prévoir pour le passage au service continu ou au service interruptible du distributeur des délais similaires à ceux présentés aux préambules (i) et (ii) qui permettent à Gaz Métro de gérer efficacement ces situations ?

- 5.4 En rapport avec les préambules (ii) et (iii), un coussin pourrait être requis pour faire face à la croissance de la demande continue pour une période de trois ans précédant la mise en service de nouvelles capacités. Veuillez présenter l'historique de croissance des ventes normalisées par période sur trois ans au cours de la période 2007-2013.